



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de Vinça

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020/139

Portant réglementation de la circulation sur
La R D 2 et R D 2A
En agglomération
Rue Emile DELONCA
Commune d'ILLE sur TÊT

Le maire de la commune d'ILLE SUR TET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R411-25

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

Vu la demande formulée par l'entreprise SOGEA représentée par Monsieur DURANTON afin d'effectuer des travaux Rue Emile Delonca, reprise de canalisation AEP et branchements des particuliers.

ARRÊTE

Article 1° : Les prescriptions qui suivent sont applicables à la mise en place de la signalisation adéquate du Lundi 02 Novembre 2020 au Lundi 28 Décembre 2020 de l'intersection de la Rue Maurice Iché sur la Rue Emile Delonca et jusqu'à l'intersection de la Rue Michel Blanc.

- La Rue Emile Delonca sera barrée à la circulation, et une déviation en trois phases sera mise en place. Les fermetures du chantier seront balisées par panneaux K2 + B0 en amont et aval.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 2 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adéquate par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Routes ;
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Directeur des Transport du Conseil Général ;
- Monsieur la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.

- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le Mercredi 14 Octobre 2020.

Le Maire,



William BURGHOFFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 19/10/20
Certifié exécutoire
Le Maire

